

## Management

## &gt;&gt; Droit du travail

## &gt;&gt; L'AUTEUR

Jean-Pierre KIEFFER

Président de la commission Droit du travail du SNVEL

## Indemnisation des arrêts de travail : exemple pratique

Après un premier article sur la théorie du calcul des indemnités journalières pour maladie ou accident (DV n° 1076 page 20), nous publions un exemple pratique.

En cas d'arrêt de travail pour maladie ou accident, le salarié perçoit des indemnités journalières de la Sécurité sociale et des indemnités complémentaires sont versées, dont le montant est défini par le dispositif conventionnel (prévoyance AG2R) ou légal (accord de mensualisation).

**Exemple :**

Un salarié non vétérinaire, ayant 4 ans d'ancienneté, en arrêt de travail pour maladie pendant 47 jours, du 15 avril 2010 au 31 mai 2010.

**Indemnités journalières de Sécurité sociale (IJSS)**

En cas de maladie et d'accident non professionnels ou d'accident de trajet, des indemnités journalières sont versées par la Sécurité sociale après un délai de carence de trois jours. Le montant est égal à 50 % du salaire journalier de base porté à 66,66 % à compter du 31<sup>e</sup> jour d'arrêt de travail si le salarié a 3 enfants à charge. Ce salaire de base est calculé sur la moyenne des salaires bruts des trois derniers mois travaillés, dans la limite du plafond de Sécurité sociale (2 885 € au 1<sup>er</sup> janvier 2010).

- Salaire de référence : 2 000 € (salaire brut moyen perçu au cours des 3 mois civils précédant l'arrêt de travail).

- Franchise : 3 jours.

- Nombre de jours indemnisés : 47 - 3 = 44 jours.

- Montant de l'indemnité : 50 % du salaire de référence.

**⇒ Calcul de l'indemnité journalière de Sécurité sociale :**

IJSS : 50 % x 2 000 x 1/30 = 33 € par jour.

• Pour la période du 15 avril 2010 au 30 avril 2010 : 16 - 3 = 13 jours à 50 %.

Soit pour avril 2010 : 13 j x 33 € = 429 €.

• Pour la période du 1<sup>er</sup> mai 2010 au 31 mai 2010 : 31 jours à 50 %.

Soit pour mai 2010 : 31 j x 33 € = 1 023 €.

• Pour la période du 15 avril au 31 mai 2010 : IJSS = 1 452 €.

**Indemnités journalières complémentaires de prévoyance (IJCP)**

Des indemnités journalières complémentaires sont versées aux salariés en incapacité temporaire de travail ayant plus d'un an d'ancienneté dans la profession, sous réserve qu'ils bénéficient des indemnités journalières de la Sécurité sociale (accord de prévoyance de la convention collective).

Cette indemnisation débute à compter du 4<sup>e</sup> jour d'arrêt de travail pour une maladie ou un accident de la vie privée. Son montant est de 80 % du salaire de référence sous déduction des indemnités journalières versées par la Sécurité sociale. Ce montant est porté à 90 % sur la période où le dispositif légal (Accord interprofessionnel de mensualisation du 10 décembre 1977) est plus favorable que la CCN. Le salarié ayant 4 ans d'ancienneté, l'indemnisation sera ainsi portée à 90 % pendant les 30 premiers jours pris en charge par le régime de Prévoyance complémentaire.

- Salaire de référence : 2 000 € (salaire mensuel brut moyen perçu au cours des 12 mois civils précédant l'arrêt de travail).

- Franchise : 3 jours.

- Nombre de jours indemnisés : 47 - 3 = 44 jours.

- Montant de l'indemnité : 90 % du salaire de référence pendant les 30 premiers jours, puis 80 %.

Calcul de l'indemnité journalière complémentaire de prévoyance (90 % pendant les 30 premiers jours) moins l'indemnité journalière de Sécurité sociale :

90 % x 2 000 x 1/30 - IJSS = 60 € - 33 € = 27 € par jour, pendant 30 jours.

Calcul de l'indemnité journalière complémentaire de prévoyance (incapacité de travail AG2R de 80 %) moins l'indemnité journalière de Sécurité sociale :

80 % x 2 000 x 1/30 - IJSS = 53 € - 33 € = 20 € par jour, les jours suivants.

**⇒ Calcul de l'indemnité journalière complémentaire de prévoyance :**

• Pour la période du 15 avril 2010 au 30 avril 2010 : 16 - 3 = 13 jours à 90 %. Soit pour avril 2010 : 13 j x 27 € = 351 €.

• Pour la période du 1<sup>er</sup> mai 2010 au 17 mai 2010 : 30 - 13 = 17 jours à 90 %.

• Pour la période du 18 mai 2010 au 31 mai 2010 : 31 - 17 = 14 jours à 80 %. Soit pour mai 2010 : (17 j x 27 €) + (14 j x 20 €) = 739 €.

• Pour la période du 15 avril au 31 mai 2010 : IJCP = 1 090 €.

**⇒ Calcul du total des indemnités journalières de Sécurité sociale et complémentaires de prévoyance :**

Avril : 429 + 351 = 780 € brut.

Mai : 1 023 + 739 = 1 762 € brut.

Soit pour avril et mai 2010 : 2 542 € (le salaire de référence est 3 000 € sur cette période).

**Charges sociales**

Les indemnités journalières complémentaires servies par AG2R Prévoyance en cas d'arrêt de travail pour maladie ou accident, dès lors qu'elles se rattachent à des périodes pendant lesquelles le contrat de travail est en vigueur, sont soumises à charges sociales tant salariales que patronales. C'est la raison pour laquelle elles sont versées à l'employeur pour le compte du salarié.

La circulaire ACOSS n° 73-18 du 15 mars 1973 qui précise que : « ... les allocations complémentaires versées par l'organisme tiers sont prises en compte pour le calcul des cotisations au prorata de la seule participation patronale... ».

Cette mesure vaut pour les cotisations de Sécurité sociale, mais également pour toutes les autres charges ayant la même assiette que les cotisations de Sécurité sociale, ce qui est notamment le cas de la cotisation Prévoyance (rappel : le financement de l'employeur est de 1,11 % sur 1,52 % soit 73 % du taux global).

Dans le cadre du régime de prévoyance obligatoire, les indemnités journalières complémentaires AG2R Prévoyance sont soumises à charge sur 73 % de leur montant.

Les indemnités journalières complémentaires AG2R Prévoyance sont également soumises à CSG (7,50 %) et CRDS (0,50 %) sur 97 % de leur montant soumis à charges sociales (73 % x 0,97 % = 70,81 %). ■

Sources : AG2R Prévoyance

\*SNVEL : Syndicat national des vétérinaires d'exercice libéral.

>> GROS PLAN

## Les déclarations à AG2R Prévoyance

En cas de maladie ou d'accident entraînant une incapacité de travail, c'est l'employeur adhérent qui en fait la déclaration à AG2R Prévoyance. Sauf cas de force majeure, cette déclaration doit être faite dans les 6 mois à compter de leur survenue.

Il se rapproche pour cela du service Prestations de son centre de gestion, dont les coordonnées sont mentionnées sur son bordereau d'appel de cotisations. Ce

service lui adressera alors un imprimé Déclaration d'arrêt de travail.

Ce document devra notamment mentionner les salaires réellement perçus mois par mois au cours des 12 derniers mois civils ayant précédé la date d'arrêt de travail.

L'imprimé devra être accompagné :

- **des décomptes de la Sécurité sociale** attestant du versement des indemnités journalières ou, à

défaut, d'une attestation de versement émanant de l'organisme de Sécurité sociale ;

- **d'un bulletin d'hospitalisation** mentionnant les dates d'entrée et sortie, s'il s'agit d'une maladie avec hospitalisation.

En cas de rechute, il faudra adresser au centre de gestion un certificat attestant qu'il s'agit de la même affection que celle ayant donné lieu à l'arrêt de travail ini-